



Rémunérations et indemnités : ASSEZ de l'inégalité de traitement et du blocage du point d'indice ! ASSEZ de la paupérisation dans l'Education Nationale !

Depuis 1983, la valeur du point d'indice, base de calcul des rémunérations des fonctionnaires, est désindexée de l'inflation.

C'est ce qui a permis aux gouvernements successifs de geler régulièrement la valeur du point d'indice qui nous amène à cette situation intenable : le salaire d'un enseignant en fin de carrière est passé d'environ 4 X le SMIC en 1980 à 2 SMIC en 2024. Quant au salaire d'entrée, il est passé de 2 SMIC à 1.1 X le SMIC. Aujourd'hui, pour retrouver la même valeur qu'au 1er janvier 2000, il faudrait **une augmentation de 31,50 % de la valeur du point d'indice**.

Le SNUDI-FO 29 partage l'analyse de FO Fonction publique et revendique ce rattrapage de 31,5% de la valeur du point puisque c'est de l'argent qui a été volé aux fonctionnaires.

Dans le même temps, les gouvernements ont conduit une politique de **différenciation de plus en plus grande de nos rémunérations** :

- Avec **des changements de grade qui ne sont pas automatiques**, c'est en effet l'avis du DASEN (pour la Hors classe) et des IEN (pour la Classe exceptionnelle) qui sont déterminants ;
- Avec un **régime indemnitaire différent selon notre lieu d'exercice : RIEN hors Éducation prioritaire, une indemnité REP+ avec une part modulable annuelle attribuée par école, avec 3 montants différents**, selon le bon vouloir du DASEN.

La différence de rémunération mensuelle peut donc atteindre jusqu'à **426 € brut** pour un PE adjoint, **168 € brut** pour un AESH (à 62 %), **275 € brut** pour un CPC... et sans prendre en compte la part modulable annuelle de l'indemnité REP + (**234 €, 321 € ou 702 € brut** pour les PE, **277 € brut** pour les AESH).

Pourquoi cette différenciation grandissante dans le déroulement de carrière et les rémunérations est-elle allée de pair avec la désindexation des salaires sur l'inflation ?

Par-delà les discours ministériels prétendant répondre par des indemnités à la pénibilité du travail, au manque d'attractivité des écoles classées en Éducation prioritaire, et récompenser l'investissement pédagogique, **les gouvernements cherchent depuis la loi d'orientation de 1989 et le protocole PPCR de 2016** :

- **à en finir avec la grille salariale unique et la garantie pour tous d'atteindre l'échelon terminal du dernier grade en fin de carrière,**
- **à casser l'indexation du point d'indice sur les prix** par le blocage des salaires de tous ; ce qui finance à bon compte les indemnités particulières et les changements de grades contingentés (Hors classe et Classe exceptionnelle).

Rappelons par ailleurs que **l'arbitraire est également total pour le classement ou non des écoles en Éducation prioritaire** comme c'est le cas pour Charles Perrault, Tillion et Hilard à Laval, et que nos responsables préfèrent expérimenter via les CLA* ou les TER* en milieu rural.

**Contrats locaux d'accompagnement / Territoire éducatif rural*

Soulignons qu'aujourd'hui, toutes les écoles, y compris en milieu rural, subissent :

- Les conséquences de la misère sociale et des violences qu'elle engendre
- Le manque de remplaçants, la grande difficulté scolaire
- La quasi disparition des RASED et de la médecine scolaire
- Des classes souvent très chargées
- Des inclusions par défaut génératrices de souffrance pour tous, enseignants, AESH et élèves...

Nul ne peut contester l'engagement professionnel de tous, de plus en plus soumis à un management imposé par le ministère qui provoque comme jamais tensions et souffrances au travail, aggravées encore par le recul de l'âge de départ en retraite.

C'est pourquoi **les inégalités salariales et le blocage du point d'indice doivent maintenant cesser !**

En conséquence, le conseil syndical du SNUDI-FO 29, réuni le 11 juin 2025, revendique :
Le rattrapage des 31,5% de pertes subies par l'inflation avec l'augmentation à hauteur de ces pertes de la valeur du point d'indice

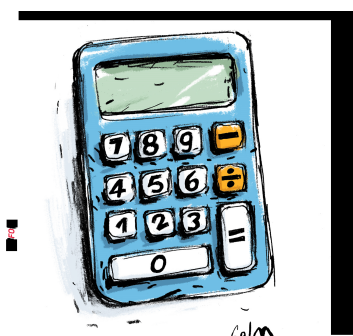
La revalorisation des grilles indiciaires des PE à tous les échelons

Un déroulement de carrière sur tous les grades pour tous : classe normale, hors-classe et classe exceptionnelle

Un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH avec un temps complet de 24 heures sur temps scolaire

Enfin, le conseil syndical du SNUDI-FO 29 revendique l'abrogation du jour de carence et le retour à une indemnisation à 100% des congés maladie.

Brest, le 11 juin 2025



SNUDI-FO 29 Syndicat majoritaire de la Fonction Publique d'Etat du Finistère
UD-FO 29, 5 rue de l'Observatoire , 29200 BREST

Tel. : 06 80 65 04 27- @ : snudifo29@gmail.com- Site : www.snudifo29.com

